



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 39787

Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des entreprises de services et d'assainissement dont les prestations pour l'assainissement sont taxées à 20,6 % alors même qu'elles sont soumises au taux de 5,5 % pour les réseaux collectifs. Cette distorsion a évidemment des effets négatifs pour les usagers et les entreprises. Dans le cadre d'une politique d'amélioration de l'environnement - mais également dans le prolongement des premières mesures annoncées en faveur de la baisse de TVA sur les travaux d'entretien - il lui demande s'il compte prochainement faire des propositions allant dans le sens d'une baisse des taxes à ce sujet.

Texte de la réponse

L'article 5 de la loi de finances pour 2000 soumet au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Le Gouvernement a décidé que cette baisse serait appliquée à compter du 15 septembre 1999. Les travaux d'installation, de mise aux normes et d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif des particuliers, afférents à des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, bénéficient à ce titre du taux réduit de la TVA.

Données clés

Auteur : [M. François Baroin](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39787

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 2000, page 133

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 863